

PROCES VERBAL

SEANCE N° 48 du CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2013 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 18 décembre 2013 sous la Présidence de Madame Michèle ASNARD, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Monsieur Denis DUVAL.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 10 décembre 2013.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 21 puis 22 à l'arrivée de Madame VILLAUME à 21h05 (avant le vote du point n° 12) ;

Votants : 24.

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir(s) de vote :

- Monsieur PERINI qui donne pouvoir à Madame le Maire ;
- Madame ROCH qui donne pouvoir à Monsieur LAMBOLEZ ;
- Madame VILLAUME qui donne pouvoir à Madame GREFFIER pour la seule durée de son absence.

Absent(s) excusé(es) sans pouvoir(s) de vote :

- Monsieur BAPTISTA ;
- Madame HOSENLOPP ;
- Madame L'HUILLIER.

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Madame le Maire rappelle le contenu du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 05 décembre 2013 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Discussion :

Monsieur ANDREUX : Concernant l'intervention de Monsieur PIRON qui disait que les membres de notre équipe étaient « systématiquement » absents aux réunions de Bureau Municipal, j'ai procédé à des vérifications, dont voici le résultat pour l'année 2013 :



- Liste majoritaire : 53 invitations de Conseillers, 11 présences, soit 20%,
- Notre liste : 23 invitations de Conseillers, 5 présences, soit 22%.

Ainsi, nous n'avons pas à rougir du niveau de notre présence en Bureau Municipal.

Monsieur PIRON précise qu'il évoquait le dernier bureau où il était présent et au cours duquel cette question avait été abordée et votre représentant, Monsieur JEANNEROT de mémoire, y était bien absent.

Monsieur ANDREUX : L'ordre du jour des bureaux n'est pas connu à l'avance.

Madame MONTESINOS, revenant sur les chiffres de Monsieur ANDREUX : Ceux de notre liste qui sont absents ne se plaignent pas ensuite du manque d'information et de concertation.

Madame le Maire précise quant à elle que Monsieur ANDREUX n'était en rien visé, car il n'est pas celui qui manque le plus de bureaux.

Sur ce sujet particulier des rythmes scolaires, les divers comptes-rendus de bureaux étaient suffisamment fournis pour que même les absents y trouvent l'information nécessaire.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Madame le Maire souhaite néanmoins ajouter quelque chose au sujet du comportement d'un Conseiller Municipal, en l'occurrence Monsieur SCHINDELE.

Monsieur le Conseiller, vous n'avez pas pu vous empêcher de vous distinguer une fois de plus.

Si quelqu'un n'a rien compris, c'est bien vous et vous seul !

Si je peux vous donner un conseil, lorsqu'on ne connaît pas le sujet, on évite d'intervenir sinon l'effet risque d'être désastreux. Ce fut le cas.

À part vous, tout le monde a compris qu'il était préférable avant d'adhérer à un projet d'en connaître le coût, d'où l'objet du Conseil Municipal extraordinaire.

Que le projet était déjà élaboré et qu'il ne restait plus qu'un choix à faire pour les parents.

Chacun a pu apprécier.

Vos remarques hors sujet (exemple du samedi matin) montrent votre méconnaissance du sujet et j'ajouterai que vous ne vous êtes même pas donné la peine de lire attentivement les notes de synthèse ! Tout y était expliqué.

Pour avoir assisté à vos Conseils Municipaux, je n'ai pas souvenir qu'il y ait eu souvent des débats. Que faites-vous du respect de l'ordre du jour qu'il m'appartient de fixer tout comme je décide de la méthode à utiliser pour mettre en place cette réforme ?

Pour les débats, il y a les commissions, bureaux et réunions diverses ... qui n'ont pas manqué.

Ma préférence a été à un comité de pilotage avec les principales personnes intéressées : services communaux concernés par la future application, directrices, IEN, représentants de parents, ... Cela faisait déjà pas mal de monde.

Pour conclure, j'espère que l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ne m'en voudra pas de reprendre sa formule et de vous l'appliquer : « Le problème de cette réforme, c'est que tout le monde a un avis dessus sans savoir de quoi il parle ».

Monsieur SCHINDELE tient à ce qu'il soit porté au compte-rendu qu'il n'a pas été autorisé à répondre.

Madame le Maire : C'est une réponse suite à votre départ en cours de séance lors de la réunion du 05 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du dernier Conseil Municipal du 05 décembre 2013.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles elle a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par les délibérations n°s 429/01/05 du 22 mars 2008 et 429/12/11 du 28 mai 2009 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Fourniture de fioul GNR pour les ateliers municipaux :
DUCHENE NEGOCE pour un montant de 1 433,41 € TTC ;
- Fourniture de produit anti mousse pour station d'épuration :
ADIPAP pour un montant 1 152,65 € HT ;
- Prestations de restauration de bancs d'église et divers :
AU REVEIL DU TEMPS pour un montant total de 3 150,00 € TTC ;



- Travaux d'eau potable - Substitution partielle du puits de la Prairie :
Entreprise Jean-Yves AUZENE Avenant n°1 au marché pour des modifications et quantités réelles pour une moins-value de 3 404,24 € HT (le marché passe de 43 700,00 € HT à 40 295,76 € HT, soit - 7,8%).

Article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par les délibérations nos 429/01/05 du 22 mars 2008 et 429/12/11 du 28 mai 2009 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Madame ANDREUX Bernadette de SAINT-NABORD :
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 180,00 €

Madame le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles de SAINT-NABORD à la rentrée 2014 - Proposition à faire au DASEN ;
 2. Accueil Collectif de Mineurs pour les vacances d'hiver et de printemps 2014 (ouverture, règlement, tarifs) et création de postes temporaires en conséquence ;
 3. État d'assiette des coupes pour 2014 ;
 4. Programme de travaux en forêt pour 2014 ;
 5. Renouvellement de la certification forestière - Adhésion au système PEFC ;
 6. Application de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) au projet de Madame Aline CLAUDE ;
 7. Acquisition sur les Consorts DIDIERLAURENT de deux parcelles de terrains ;
 8. Acquisition sur la succession DEMANGEON, représentée par Monsieur Yvan PIERRE, de diverses parcelles de terrains ;
 9. Déclassement du domaine public puis échange de terrains sans soulte avec la SCI de la Roche Fleurie ;
 10. Recensement de la population 2014 - Rémunération des agents recenseurs et prise en charge de frais ;
 11. Adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC) ;
 12. Arrêt d'une partie du programme d'investissement pour 2014 et autorisation de payer en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014 ;
 13. Autorisation donnée à Madame le Maire de demander les subventions correspondant aux investissements 2013 arrêtés par anticipation ;
 14. Budget communal - Détermination d'une durée d'amortissement ;
 15. Décision modificative de crédits n°03 sur le budget communal ;
 16. Décision modificative de crédits n°02 sur le budget annexe « eau potable » ;
 17. Décision modificative de crédits n°01 sur le budget annexe « assainissement » ;
 18. Admissions en non-valeur sur divers budgets ;
- Questions diverses - Compte-rendu(s) de commission(s), groupe(s) de travail et/ou réunion(s) divers(es).

Et propose une modification de ce dernier :

- Ajout d'une délibération n°19 relative au projet de Décision Modificative de crédits n°01 sur le budget annexe « Lotissement Le Plein » - pour laquelle les conseillers municipaux ont reçu une note de synthèse complémentaire le 17 décembre 2013 ;

Le Conseil Municipal, entendu à l'unanimité, **APPROUVE** cette modification et, cette délibération devant intervenir au plus vite afin de ne pas retarder la clôture de l'année comptable, le recours à la procédure de modification d'urgence de l'ordre du jour prévue à l'article L.2121-12 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.



01 - Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles de SAINT-NABORD à la rentrée 2014 - Proposition à faire au DASEN :

Pour faire suite à la décision tarifaire prise lors de sa précédente réunion, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation qu'il entend proposer au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) en vue de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014.

Dans cette optique, les parents d'élèves ont été consultés via un document dont les Conseillers Municipaux ont été destinataires. Le résultat de ce « sondage » est maintenant connu et a été soumis aux Conseils d'écoles lundi 16 décembre dernier.

Discussions :

Madame le Maire précise qu'est restée jusqu'au dernier moment une proposition de certains représentants de parents soutenus par les enseignants visant à ce que les TAP soient positionnés en fin de journée pour tout le monde.

Ces personnes ont clairement tenté d'imposer cette solution alors que, malheureusement, elle était inacceptable pour nous car 367 enfants pouvaient alors potentiellement être présents, enfants que, pour des questions de personnels et de locaux, il nous aurait été impossible d'accueillir en toute sécurité.

L'expérience des communes qui ont mis la réforme en place en 2013 et qui ont été submergées par les présences en TAP nous conforte dans ce choix.

Parmi les très nombreuses propositions qui ont été débattues, la solution retenue n'est peut-être pas idéale mais elle a ses avantages :

- Respect de certaines exigences de parents (bus après les TAP, le mercredi plutôt que le samedi) ;
- Cadre horaire actuel maintenu (08h30 - 11h30 et 13h30-16h30) ;
- Pas de dérogation à obtenir ;
- Durée de la pause méridienne maintenue à deux heures ;
- Respect des temps d'apprentissage ;
- Accueil différencié des maternelles et primaires mais sans décalage ;
- Accueil en toute sécurité ;
- Gratuité possible alors qu'elle était souhaitée par plus de 70% des parents.

Nous aurons évidemment toujours la possibilité de faire évoluer le dispositif.

Résultat du sondage : 255 réponses sur les 367 questionnaires distribués, soit 69.48% de participation.

- 193 pour la solution n° 1 ;
- 43 pour la solution n° 2 ;
- 19 sans positionnement.

La solution n° 1 remporte donc 81.78% des suffrages exprimés.

Malgré cela, les Conseils d'écoles ont rendu un avis plutôt défavorable.

Néanmoins, l'Inspection de l'Éducation Nationale nous avait préalablement informés que les deux solutions seraient acceptables pour elle.

C'est donc la solution n° 1, rappelée ci-dessous, qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter.

Solution n° 1 :

MATERNELLE	Pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis :		Pour les mercredis :	
		<ul style="list-style-type: none">- Garderie maintenue de 07h30 à 08h30.- Classe de 08h30 à 11h30 puis pause méridienne de 11h30 à 13h30.- Garderie prévue de 11h30 à 12h15 pour permettre aux parents de récupérer leurs enfants pour le repas.- TAP à l'heure de la sieste de 13h30 à 14h15.- Reprise de la classe de 14h15 à 16h30 puis bus à 16h30.- Garderie maintenue de 16h30 à 18h30.		<ul style="list-style-type: none">- Garderie maintenue de 07h30 à 08h30.- Classe de 08h30 à 11h30.- Bus à 11h30.- Garderie prévue de 11h30 à 12h15.

Soit :	07h30	08h30	11h30	12h15	13h30	14h15	16h30	18h30
Lundi	GPS	Ecole	GPS ou	Repas	TAP	Ecole	GPS	
Mardi	GPS	Ecole	GPS ou	Repas	TAP	Ecole	GPS	
Mercredi	GPS	Ecole	GPS					
Jeudi	GPS	Ecole	GPS ou	Repas	TAP	Ecole	GPS	
vendredi	GPS	Ecole	GPS ou	Repas	TAP	Ecole	GPS	



ÉLÉMENTAIRE	<u>Pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis :</u>	<u>Pour les mercredis :</u>
	<ul style="list-style-type: none"> - Garderie maintenue de 07h30 à 08h30. - Classe de 08h30 à 11h30 puis pause méridienne de 11h30 à 13h30. - Garderie prévue de 11h30 à 12h15 pour permettre aux parents de récupérer leurs enfants pour le repas. - Reprise de la classe de 13h30 à 15h45. - TAP en fin de journée de 15h45 à 16h30 puis bus à 16h30. - Garderie maintenue de 16h30 à 18h30. 	<ul style="list-style-type: none"> - Garderie maintenue de 07h30 à 08h30. - Classe de 08h30 à 11h30. - Bus à 11h30. - Garderie prévue de 11h30 à 12h15.

Soit :	07h30	08h30	11h30	12h15	13h30	15h45	16h30	18h30
Lundi	GPS	Ecole	GPS ou	Repas	Ecole	TAP	GPS	
Mardi	GPS	Ecole	GPS ou	Repas	Ecole	TAP	GPS	
Mercredi	GPS	Ecole	GPS					
Jeudi	GPS	Ecole	GPS ou	Repas	Ecole	TAP	GPS	
vendredi	GPS	Ecole	GPS ou	Repas	Ecole	TAP	GPS	

Discussions :

Monsieur PIRON : Quelles sont les étapes suivantes après le vote de ce soir ?

Madame le Maire : Le DASEN devra valider notre proposition pour qu'elle soit définitive et applicable.

Elle regrette une nouvelle fois le climat de défiance dans lequel les négociations se sont déroulées à cause de certains représentants de parents d'élèves mais en profite pour préciser que les parents d'élèves ont été majoritairement constructifs et intelligents et les en remercie à nouveau.

Madame BONNARD : Quelle augmentation du budget destiné aux enfants doit-on attendre en conséquence ?

Madame le Maire : Coût net pour la Commune sur l'année scolaire 2014/2015 estimé à 8 000.00 €.

Cela entraînera environ 4 500 heures en plus. Grâce aux économies attendues liées à la refonte des plannings des agents et aux aides de la CAF et de l'État, le coût sera acceptable.

À cela, il faut ajouter le doublement du coût du transport.

Cela se fera sans augmentation d'impôt mais des efforts devront être réalisés par ailleurs.

Monsieur ANDREUX : Malheureusement, l'intérêt de l'enfant ne semble pas avoir été suffisamment au centre des débats.

Madame le Maire : Je crains que vous n'ayez raison.

Madame COURTOIS : Comme l'a dit un parent au conseil d'école du 16, la gratuité des TAP entraînera évidemment une grande fréquentation.

Monsieur AUDINOT : La gratuité, c'est aussi l'égalité des chances. Mais il convient que l'intérêt de l'enfant aurait été le samedi.

Madame COURTOIS : Les contraintes de parents ont prévalu.

Madame MONTESINOS : En effet, mais cette réforme, de par la façon dont elle a été menée, porte en elle-même ses risques et ses dérives. Il aurait fallu un cadre national plus strict.

Madame COURTOIS ajoute que le problème de l'accès aux nounous le mercredi en sera accentué.

Madame MARGAINE : Quelles seront les conséquences de tout cela pour les enfants ? Quelqu'un s'est-il posé la question à un moment ?

Madame le Maire : C'est bien la question fondamentale, en effet, puisque c'est la faiblesse persistante du niveau de nos élèves qui est à l'origine de cette réforme.

Nous allons tout mettre en œuvre de notre côté, dans le cadre des TAP, pour placer les enfants dans les meilleures conditions pour qu'ils apprennent et réussissent au mieux.

Elle précise que SAINT-NABORD n'est pas en retard sur ce dossier, loin de là, et que la situation y est plus facile que dans certaines petites communes ne disposant ni de locaux ni de personnel.

Si cette réforme est retirée, alors tant mieux, mais en attendant, nous nous devons d'être prêts à l'appliquer. Prochaine étape : le contenu des TAP. Nous travaillons déjà sur le sujet et nous serons à la hauteur, n'en doutez pas.

Monsieur VINCENT s'inquiète de voir la journée scolaire et tous les temps assimilés (notamment les TAP) prendre de plus en plus de place dans l'emploi du temps des enfants. Si l'on ajoute à cela un éventuel soutien scolaire, ne va-t-on pas vers trop d'école ?

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité, **19 POUR, 1 CONTRE** (Monsieur SCHINDELE) et **4 ABSTENTIONS** (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX et JEANNEROT), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, conformément à la position majoritairement exprimée par les parents, la solution n°1 ci-dessus décrite en vue de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014 ;



- **RAPPELLE** qu'il a, lors de sa précédente réunion, d'ores et déjà accepté le principe de la gratuité des nouveaux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) induits par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014/2015 ; ces TAP constituant d'une certaine façon une poursuite de l'école et, le coût estimé de cette réforme pour sa première année rend possible cet effort de la part de la Commune ;
- **SOUJET** cette proposition au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) en vue de sa validation et de son application à compter de la rentrée 2014 ;
- **DIT** qu'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) sera rédigé par sécurité pour obtenir le bénéfice des taux d'encadrement dérogatoire (1 animateur pour 14 maternelles et pour 18 élémentaires au lieu de 10 et 14 actuellement) pour une durée transitoire de 5 années ;
- **DIT aussi** que règlement des services périscolaires devra être amendé afin d'y intégrer notamment les nouveaux TAP, le nouveau mode de fonctionnement des transports avec le Conseil général, ... ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toute démarche, établir toutes déclarations et signer tous actes visant à permettre l'obtention de financements de la CAF, de l'État ou tout autre organisme ;
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment pour engager la refonte des plannings des agents des services scolaires et périscolaires.

02 - Accueil Collectif de Mineurs pour les vacances d'hiver et de printemps 2014 (ouverture, règlement, tarifs) et création de postes temporaires en conséquence :

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'entériner la poursuite de l'ACM pour les deux semaines des vacances d'hiver et de printemps 2014, ses jours et heures d'ouverture, sa capacité d'accueil, son niveau d'encadrement et ses tarifs.

Pour faire fonctionner ce service communal d'Accueil Collectif de Mineurs en adjonction à certains agents communaux, titulaires ou non, temporairement détachés auprès de ce service, Madame le Maire propose en outre aux membres du Conseil Municipal de créer neuf postes temporaires au titre d'emplois dits « occasionnels ».

Ces postes seront pourvus par l'embauche d'agents non-titulaires en fonction du nombre d'enfants inscrits au service. Le tableau des effectifs de la Commune serait par conséquent temporairement modifié en conséquence.

Il conviendrait enfin d'autoriser Madame le Maire à demander l'ensemble des subventions accessibles à ce type de projet et pour cela signer toute convention permettant d'obtenir ces financements.

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la poursuite du service communal d'Accueil Collectif de Mineurs organisé depuis l'été 2009 au cours des deux semaines des vacances d'hiver et de printemps 2014 et dans les conditions suivantes :
 - Semaines de fonctionnement : du 03 au 14 mars et du 28 avril au 9 mai 2014 (semaines 10, 11, 18 et 19) ;
 - Horaires de fonctionnement : de 07h30 à 18h30 (activités de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30) ;
 - Effectif maximal : 80 enfants (sauf accord DDCSPP) ;
 - Enfants concernés : de 3 à 14 ans ;
 - Lieu d'organisation : Groupe scolaire des Herbures ;
 - Encadrement : 1 BAFD + 9 animateurs (maximum dont au moins 5 titulaires du BAFA) ;
- **ADOPTE** le règlement de service dont le texte est annexé aux présentes ;
- **ARRÊTE** les tarifs ci-dessous :



		Enfants de SAINT-NABORD (et petits enfant de Navoiriauds)		Enfants de l'extérieur	
		Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas
Semaine de 5 jours	Quotient familial < 700 €	56.00 €	66.00 €	68.00 €	78.00 €
	Quotient familial > 700 €	61.00 €	71.00 €	73.00 €	83.00 €
Semaine de mai complète : 4 jours	Quotient familial < 700 €	51.00 €	61.00 €	63.00 €	73.00 €
	Quotient familial > 700 €	56.00 €	66.00 €	68.00 €	76.00 €
Semaine de mai écourcée : 3 jours	Quotient familial < 700 €	38.25 €	45.75 €	47.25 €	54.75 €
	Quotient familial > 700 €	42.00 €	49.50 €	51.00 €	57.00 €

Une participation de 5.00 € pour le repas « pique-nique » sera demandée aux enfants qui ne mangent pas habituellement sur place lors des sorties à l'extérieur de la Commune (à l'exception des enfants allergiques pour lesquels les repas et goûters sont fournis par les parents).

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les actes subséquents, faire les déclarations nécessaires et demander les subventions accessibles à ce projet.

Dès lors, pour faire fonctionner ce service en adjonction à certains agents communaux titulaires ou non temporairement détachés, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer neuf postes temporaires au titre d'emplois dits « occasionnels ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles 3 alinéa 2 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

- Autorisant les communes à recruter des agents non titulaires par voie contractuelle pour faire face à des besoins occasionnels pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, d'une part,
- Précisant, d'autre part, que la délibération portant décision de création d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin occasionnel doit mentionner le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de cet emploi ;

CONSIDERANT que les nécessités du service, à savoir une augmentation d'activité lors de certaines périodes de vacances du fait de l'organisation d'un accueil collectif de mineurs du 24 février au 23 mai 2014 ;

JUSTIFIENT la création à temps complet de neuf emplois occasionnels d'Adjoint d'animation de 2^{ème} Classe.

À L'UNANIMITE,

- DECIDE de créer neuf emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation de 2^{ème} Classe qui seront pourvus, pour face à un besoin occasionnel et pour une durée allant du 24 février au 23 mai 2014 ;
- DIT que ces emplois pourront être pourvus par des agents non-titulaires ;
- CONSTATE une modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour cette période allant du 24 février au 23 mai 2014, comme suit :

FIXE AINSI QU'IL SUIT,

- La durée hebdomadaire de service des postes, soit 35 heures ;
- La nature des fonctions, soit :
Au sein de l'ACM :
- animation, encadrement des enfants (y compris garderie et restauration).
- Le niveau de rémunération : SMIC horaire.



VOTE,

- Les crédits correspondants qui seront rattachés au Chapitre 64 (Frais de personnel) du budget de l'exercice en cours,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire notamment pour signer les arrêtés à intervenir de nomination sur ces postes.

REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT NABORD

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique dans un premier temps à l'accueil des enfants au centre de loisirs à l'école des Herbures, Rue du Général de Gaulle à SAINT-NABORD.

ARTICLE 2 : OUVERTURE

Accueil de loisirs collectifs de vacances en direction des enfants de 3 à 12 ans

Il fonctionne pendant 2 semaines des vacances d'hiver et de printemps 2014.

Il fonctionne de 7 H 30 à 18 H 30 du lundi au vendredi pour les semaines allant du 03 au 14 mars et du 28 avril au 9 mai 2014.

L'arrivée des enfants est autorisée jusqu'à 8 H 45 dernier délai et leur départ peut être effectif à partir de 17 H 30.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Le dossier d'inscription doit être obligatoirement complété et enregistré avant toute fréquentation et réservation.

Les inscriptions se feront par semaine complète.

Le nombre des enfants pouvant être inscrits au service sera limité à 80 par semaine. Si les effectifs en personnel le permettent et en accord avec la DDCSPP, ce seuil pourra être dépassé pour tenir compte de la demande. Une priorité sera donnée aux enfants de SAINT-NABORD. La liste des enfants inscrits sera arrêtée en fonction de la date d'arrivée des dossiers d'inscription dûment complétés.

ARTICLE 4 : RESERVATION ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Le dossier de réservation accompagné du programme est transmis aux familles avant la période de vacances.

Les dossiers de réservations seront pris en compte suivant l'ordre de priorité suivant :

- Semaine complète pour les enfants et petits-enfants de SAINT-NABORD,
- Semaine complète pour les enfants de l'extérieur.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le règlement des prestations se fait à l'inscription qui sera alors définitive.

Les absences ne seront pas remboursées (sauf hospitalisation sur présentation d'un certificat médical).

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

a) Les enfants doivent respecter au personnel, à leurs camarades et au matériel mis à leur disposition. Aucune manifestation de violence, que ce soit physique ou verbale, ne sera tolérée. Les jets de tout objet ou aliment sont interdits.

b) Dès l'ouverture de l'accueil, les règles de vie sont expliquées aux enfants. L'objectif des règles de vie est de maintenir un climat de convivialité et de développer la socialisation de l'enfant afin d'éviter le recours aux mesures de sanction.

ARTICLE 7 : INDISCIPLINE

Tout manquement aux règles de vie fera l'objet de sanctions graduées en fonction du degré d'indiscipline :

- 1^{er} degré : Réprimande

Une indiscipline répétée et volontaire donnera lieu à une réprimande laissée à l'appréciation du personnel d'encadrement.

2^{ème} degré : Sanctions

Les sanctions seront appliquées lorsque les réprimandes resteront sans effet.

- 1^{er} avertissement : contact téléphonique et courrier d'information aux parents avec possibilité de prendre rendez-vous auprès du personnel encadrant.

- 2^{ème} avertissement : idem

- 3^{ème} et dernier avertissement : en cas d'incident grave ou récidive, l'enfant sera exclu définitivement

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES PARENTS SUR LEUR(S) ENFANT(S)

Pour l'accueil de loisirs collectifs, les enfants doivent être accompagnés de leurs parents ou des personnes mandatées et confiés au personnel.

A cet effet, il est demandé aux parents ou aux personnes mandatées, de sortir de leur véhicule, les enfants ne doivent pas rejoindre ni quitter seuls l'accueil de loisirs.

Les personnes mandatées par le représentant légal pour déposer ou venir chercher les enfants doivent être majeures ou, à défaut, mineures âgées d'au moins 14 ans et spécialement autorisées dans le dossier d'inscription.

Les enfants âgés d'au moins 6 ans peuvent quitter le centre seuls sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par un écrit de leurs parents à joindre au dossier d'inscription.



ARTICLE 9 : RESPONSABILITE CIVILE DES PARENTS

Les parents font leur affaire personnelle des dommages matériels ou corporels que leur(s) enfant(s) pourrait(ent) causer à autrui.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

La commune a souscrit une assurance couvrant tout incident en cas de défaillance du matériel ou du personnel.

ARTICLE 11 : ALLERGIES

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler les allergies de leur(s) enfant(s) et de fournir un certificat médical précisant et attestant de la nature de l'allergie.

ARTICLE 12 : TRAITEMENT MEDICAL

a) La prise de médicaments est admise sous réserve que les parents produisent l'ordonnance médicale correspondante aux boîtes de médicaments fournies avec notice et marquées au nom de l'enfant.

b) Il est toutefois toléré que les parents interviennent, lors du repas, pour apporter et donner eux-mêmes le traitement médical à leur(s) enfant(s) sous leur responsabilité.

ARTICLE 13 : ACCIDENT

En cas d'accident corporel bénin, le personnel d'encadrement peut prodiguer de petits soins.

Une procédure d'information est mise en place.

Un rapport d'incident est établi en deux exemplaires à chaque fois que cela nécessite d'informer la famille (systématiquement en cas de blessure ou choc à la tête).

- Un exemplaire est destiné à la famille

- Un exemplaire est conservé par le service.

Cette fiche comporte les nom et prénom de l'enfant, le descriptif de l'incident, les soins prodigués.

Cette mesure est complétée par un appel téléphonique à la famille à titre informatif pour toute blessure à la tête ou toute autre blessure grave nécessitant une information rapide à la famille.

En cas d'accident plus grave, le personnel d'encadrement contacte le SAMU ou les pompiers et avertit immédiatement le responsable légal de l'enfant. Dans le cas d'un transfert à l'hôpital et en cas d'absence du représentant légal au départ des secours, l'enfant sera accompagné par le personnel d'encadrement en attendant l'arrivée de la famille.

ARTICLE 14 : DIVERS

Sous réserve de l'accord exprès du représentant légal de l'enfant (dossier d'inscription), le personnel d'encadrement est autorisé à :

- enregistrer la participation de l'enfant au caméscope lors des activités ;

- photographier l'enfant ;

- reproduire, représenter, diffuser librement les images ainsi réalisées ;

Et ce dans le strict cadre des activités du centre de loisirs.

ARTICLE 15 : VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à compter de la prochaine session du centre de loisirs et pourra être modifié le cas échéant.

ARTICLE 16 : AIDE FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges contribue au financement du fonctionnement du Centre de Loisirs.

03 - État d'assiette des coupes pour 2014 :

Monsieur DEMURGER présente la proposition d'assiette des coupes élaborée et proposée par les Services de l'Office National des Forêts dans le cadre du plan d'aménagement forestier.

Il précise que le groupe de travail « Forêt - Environnement » s'est prononcé favorablement sur cette question.

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le détail des coupes à marteler en 2014, pour un volume de 5 300 m³, soit 1 440 m³ de moins que prévu au plan d'aménagement ;

- **DIT** que les recettes sont estimées à 186 000 € ;

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes telles qu'elles sont définies dans le dossier qu'il lui a transmis et annexé à la présente, soit un total de 5 300m³, réparti comme exposé en annexe à la présente délibération ;

- **DONNE pouvoir** pour faire la pleine application de la présente délibération.



PROPOSITIONS ETAT D'ASSIETTE 2014
Martelages prévus en 2014 .
FORET COMMUNALE DE ST NABORD

La programmation des coupes à marteler en 2014 correspond à l'application de l'aménagement forestier .

O.N.F.- U.T. Remiremont

COMMERCIALISATION DES BOIS EN 2014
DESTINATION DES COUPES ET PRODUITS ACCIDENTELS
FORET COMMUNALE DE ST-NABORD

Caractéristiques de l'aménagement forestier	
Période :	1999 - 2013
Surface de la forêt :	1146
Récolte annuelle prévue par l'aménagement :	6740

Caractéristiques de l'état d'assiette 2014	
Volume prévu en coupe :	4800
Volume prévu en produits accidentels :	500
Volume total prévu :	5300

Observations
<p>Etat d'assiette transitoire suite à la révision d'aménagement en cours et aux résultats d'inventaire. Volume à marteler en 2014 inférieur de 20 % de la possibilité de l'aménagement.</p>

Mode de vente	Volume en m3	%	Observations
Vente par contrat d'approvisionnement en bois façonnés	1850	35	1300 m3 de résineux et 550 m3 de feuillus
Vente sur pied par adjudication	2800	50	
Vente amiable	250	5	produits accidentels résineux
Délivrance - Fourniture de bois de chauffage	400	10	600 stères de bois de chauffage
Total commercialisation 2014	5300		

Estimation des recettes 2014 et observations .

180 000 € avec 35 % de bois commercialisés en bois façonnés par contrat d'approvisionnement. Estimation réalisée sur la base des cours de l'automne 2013 .



04 - Programme de travaux en forêt pour 2014 :

Monsieur DEMURGER présente au Conseil Municipal le programme d'actions pour 2014, préconisé par les services de l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune dont les caractéristiques sont les suivantes :

Travaux	2014	2013	2012
Travaux de maintenance	7 600.00 € HT	8 400.00 € HT	9 490.00 € HT
Travaux sylvicoles	23 240.00 € HT	17 490.00 € HT	13 730.00 € HT
Travaux d'infrastructures	23 800.00 € HT	21 625.00 € HT	22 155.00 € HT
Travaux d'exploitations	46 564.25 € HT	46 074.38 € HT	26 310.00 € HT
Travaux en faveur de l'accueil du public	6 560.00 € HT	3 960.00 € HT	3 250.00 € HT
Total général du programme de travaux	107 764.25 € HT	97 549.38 € HT	74 935.00 € HT

Soit environ 10 000.00 € HT de moins qu'en 2008 dans la mesure où l'intégralité des travaux dits « touristiques » (entretien des chalets, ramassage des poubelles, ...) sera désormais réalisée en régie.

La différence positive entre 2012 et 2013/2014 s'explique par une nouvelle politique de vente de certains bois « bord de route » impliquant des travaux d'exploitation supplémentaires. Une augmentation des recettes est attendue en contrepartie comme ce fut le cas en 2013 (268 000.00 € au lieu de 175 000.00 €).

Le groupe de travail « Forêt - Environnement » s'est prononcé favorablement sur cette question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le programme d'actions pour 2014 tel qu'il a été présenté à hauteur de 107 764.25 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires étaient inscrits aux budgets primitifs pour 2013 et sont reportés sur l'exercice 2014 et seront, pour le surplus, inscrits aux budgets primitifs pour 2014 ;
- **AUTORISE** dès lors l'Office National des Forêts à entreprendre, dès aujourd'hui et avant même le vote des crédits correspondants, les travaux forestiers courants à hauteur de 25% du programme d'action 2014 (travaux sylvicoles ou d'exploitation à réaliser hors-feuilles en période hivernale et travaux d'infrastructure urgents) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce programme d'actions ainsi que tous les actes y afférents ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour faire application de la présente.

05 - Renouvellement de la certification forestière - Adhésion au système PEFC :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Commune, arrivant à échéance 31 décembre 2013, à PEFC Lorraine afin de bénéficier de la certification forestière dont l'objectif est de promouvoir et de garantir la gestion durable des forêts européennes.

Cela consisterait en un engagement de 5 ans avec un coût annuel estimé à moins de 800.00 € par an (764.25 € en 2013). Cette certification permet néanmoins de mieux valoriser les bois issus de nos forêts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à la politique de Qualité de la Gestion Durable définie par PEFC Lorraine et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- **S'ENGAGE** ainsi à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier lorrain en vigueur, celui relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ainsi que les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **S'ENGAGE** en outre à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Lorraine en cas d'écart de pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;



- **ACCEPTÉ**, en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui seraient demandées, le risque d'exclusion du système de certification PEFC Lorraine ;
- **DIT** que toute modification concernant la forêt de la commune sera signalée ;
- **DIT aussi** que la cotisation annuelle sera acquittée au compte 6281 du Budget annexe « Forêt » ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour faire application de la présente.

06 - Application de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) au projet de Madame Aline CLAUDE :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux articles L.322-6 et suivants du Code de l'urbanisme, une contribution correspondant à tout ou partie des travaux d'aménagement (voirie, réseaux, ...) effectués par la Commune peut être demandée aux propriétaires des terrains constructibles nouvellement desservis à l'occasion de la remise d'une autorisation d'urbanisme.

Elle rappelle également que, le Conseil municipal a délibéré le 19 décembre 2002 pour instaurer la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal.

Puis, elle informe le Conseil municipal de l'existence d'un projet de réhabilitation d'une ancienne construction non alimentée sise au lieudit Fondreménil, dont les besoins en énergie électrique nécessitent une extension du réseau non prise en charge par ERDF.

Elle précise que cette extension du réseau électrique desservira exclusivement le projet précité et propose donc de mettre à la charge du pétitionnaire, Madame Aline CLAUDE, la totalité du coût de ces travaux estimés à un montant de 2 267.92 € HT, soit 2 712,43 € TTC (sous réserve d'actualisation ultérieure du barème de raccordement ERDF en fonction de la date de commande des travaux et de la modification du taux de TVA), part prise en charge par ERDF déduite.

Discussions :

Monsieur ANDREUX : Cette somme sera à notre charge ?

Monsieur AUDINOT : C'est nous qui signeront le devis d'ERDF et paierons la facture mais cette somme nous aura été préalablement versée par le pétitionnaire en application de la convention à intervenir.

Auparavant, le pétitionnaire payait directement ERDF. Mais la loi a été changée pour sensibiliser les Communes à ne pas trop étendre l'urbanisation sans prendre en compte cette question.

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'engager les travaux d'extension du réseau électrique d'un montant de 2 712,43 € TTC ;
- **FIXE** la participation à la charge de Madame Aline CLAUDE au montant total des travaux part ERDF déduite, soit 2 712,43 € TTC, actualisable le cas échéant en fonction des barèmes de raccordement d'ERDF ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à conclure avec Madame Aline CLAUDE fixant les modalités de recouvrement de cette participation ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute autre pièce y relative et lui **DONNE** pouvoir pour faire application de la présente.

07 - Acquisition sur les Consorts DIDIERLAURENT de deux parcelles de terrains :

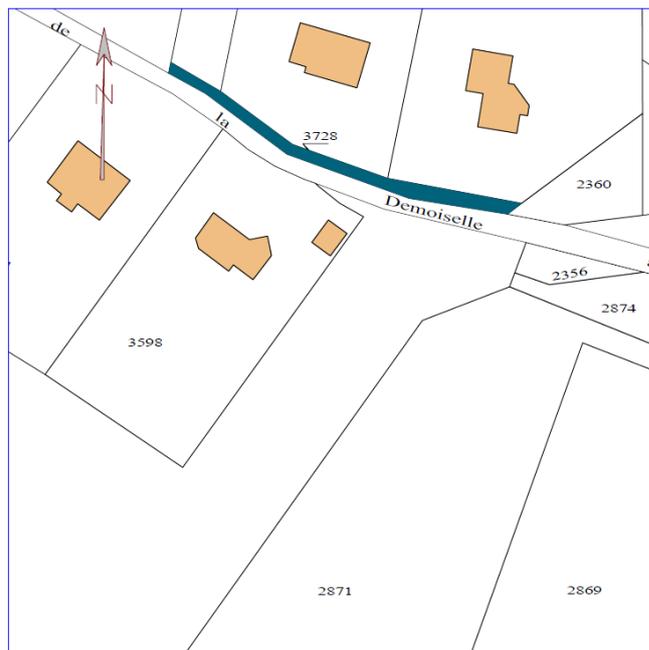
Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner l'accord trouvé avec les Consorts DIDIERLAURENT en vue de l'acquisition de deux parcelles de terrains selon les conditions et modalités suivantes :

- D705 d'une surface de 198 m² : Pointe de terrain devant la chapelle de Fallières. Une délibération a déjà été prise en 1994 à ce sujet mais doit être réitérée au prix converti en euros, soit 301.85 € ;
- D3728 d'une surface de 102 m² : Partie de l'emplacement réservé du Chazal négocié à l'amiable au moment de la création d'un lotissement en 2005. Prix proposé : 500.00 €.



Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées D705 et D3728 de surfaces respectives de 198 et 102 m² sises à proximité de la chapelle de Fallières et le long du chemin du Chazal (cf. plans annexés), propriétés des Consorts DIDIERLAURENT pour la somme globale de 801.85 € (301.85 et 500.00 €) ;
- **CHARGE** l'étude de Maîtres HELLUY/GUNSLAY/DUBAR, Notaires à REMIREMONT, d'établir l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **PRECISE** que tous les frais (notaire, géomètre, ...) inhérents à cette transaction sont et resteront à la charge de la Commune ;
- **SOLLICITE** pour cette transaction le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 relative à l'exonération des droits d'enregistrement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives et notamment l'acte authentique à intervenir.



08 - Acquisition sur la succession DEMANGEON, représentée par Monsieur Yvan PIERRE, de diverses parcelles de terrains :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner l'accord trouvé avec Monsieur Yvan PIERRE, représentant la succession DEMANGEON, en vue de l'acquisition de diverses parcelles de terrains selon les conditions et modalités suivantes :

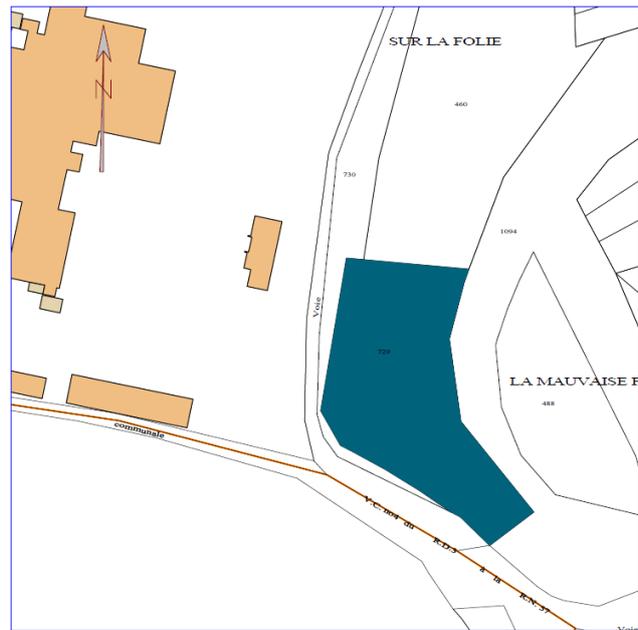
- Parcelles AC214 et 215 (604 et 4 m²) pour un montant de 1 660.00 €,
- Parcelle C729 (5 268 m²) après déboisement pour un montant de 790.00 € ;

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées AC214 et 215 et C729 de surfaces respectives de 604, 4 et 5 268 m² sises à proximité de l'accès aux Perrey au croisement du Chemin de la Champagne de la Route de Sainte-Anne (cf. plans annexés), propriétés de la succession DEMANGEON représentée par Monsieur Yvan PIERRE pour la somme globale de 2 450.00 € (1 660.00 et 790.00 €) ;
- **CHARGE** l'étude de Maîtres HELLUY/GUNSLAY/DUBAR, Notaires à REMIREMONT, d'établir l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **PRECISE** que tous les frais (notaire, géomètre, ...) inhérents à cette transaction sont et resteront à la charge de la Commune ;
- **SOLLICITE** pour cette transaction le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 relative à l'exonération des droits d'enregistrement ;



- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives et notamment l'acte authentique à intervenir.



09 - Déclassement du domaine public puis échange de terrains sans soulte avec la SCI de la Roche Fleurie :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner l'accord trouvé avec la SCI de la Roche Fleurie, représentée par Monsieur PERNOD, en marge des travaux de la Place de la Gare consistant en un échange de terrains sans soulte dans les conditions suivantes :

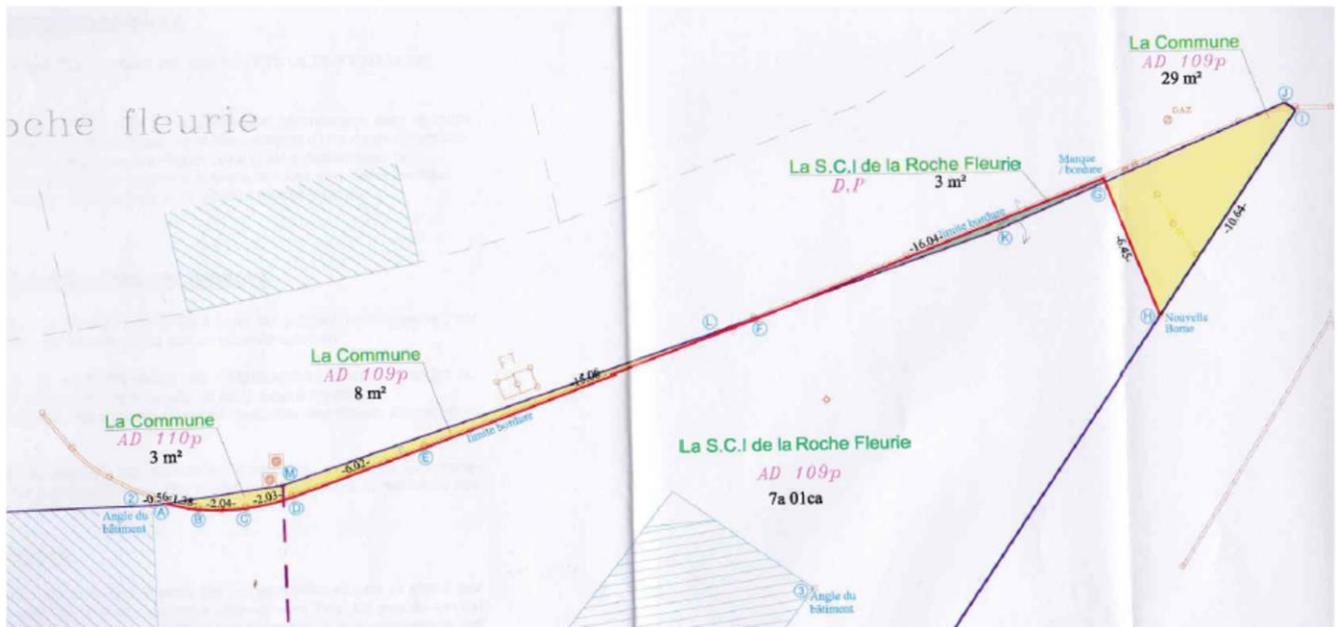
- La SCI de la Roche Fleurie cède à la Commune 3 m² pris sur la parcelle cadastrée AD110, 8 + 29 m² sur la AD 109 ;
- La Commune cède 3 m² issus de son domaine public mais qui ne sont plus affectés à la circulation (conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière) et qui devront être préalablement déclassés pour les rattacher au domaine privé de la Commune.

Sur proposition de Madame le Maire et conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière (qui dispose que les opérations de classement et de déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public pour le rattacher au domaine privé de la Commune, en vue de sa cession, de 3 m², sise au lieudit « Village de Moulin », entre les parcelles cadastrées AE38 et AE167 (cf. plan annexé), laquelle n'est plus matérialisée sur le terrain et n'est plus affectée à la circulation ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion définitive de ce dossier et **AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives ;
- **ACCEPTE** le principe d'un échange de terrains sans soulte dans les conditions suivantes (cf. plan ci-dessous) :
 - La SCI de la Roche Fleurie, représentée par Monsieur PERNOD, cède à la Commune 3 m² pris sur la parcelle cadastrée AD110, 8 + 29 m² sur la AD 109,
 - La Commune cède les 3 m² précédemment déclassés ;
- **CHARGE** l'étude de Maître OLLIER, Notaire à REMIREMONT, d'établir l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **PRECISE** que tous les frais (notaire, géomètre, ...) inhérents à cette transaction sont et resteront à la charge de la Commune ;
- **SOLLICITE** pour cette transaction le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 relative à l'exonération des droits d'enregistrement ;



- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives et notamment l'acte authentique à intervenir.



10 - Recensement de la population 2014 - Rémunération des agents recenseurs et prise en charge de frais :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, l'approbation du mode de calcul qui servira à rémunérer les agents recenseurs suite aux opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 14 février 2014. La Commune sera « découpée » en 10 districts. Le mode de calcul proposé s'inspire de ce qui s'est pratiqué en 2009 avec une actualisation des prix d'environ 2% par an, à savoir en fonction des documents collectés (auxquels devront être ajoutées les charges sociales) :

Bordereau du district	5.00 €
Feuille de logement	0.50 €
Bulletin individuel	1.00 €
Fiche de logement non enquêté	0.50 €
Dossier d'adresse collective	0.50 €
Séance de formation	20.00 €

À cela il conviendrait d'ajouter des frais de déplacement entre 150.00 € et 250.00 € par district en fonction de son étendue (3 à 150.00 €, 6 à 200.00 € et 1 à 250.00 €), des frais téléphoniques (30.00 € par district) et un forfait maximum de 500.00 € pour le repas offert aux agents recenseurs et aux collaborateurs communaux.

Une dotation de 220 euros serait attribuée au coordonnateur du recensement.

En contrepartie la Commune percevra une dotation forfaitaire de l'État estimée à 9 042.00 € (soit 1.70 € par habitant avec pour base la dernière population municipale connue et 1.12 € par logement).

Discussions :

Monsieur VINCENT : *Malgré les apparences, la Commune ne fera pas de bénéfice dans cette affaire car ces montants sont nets. Il faudra y ajouter des charges forfaitaires et du temps de travail de personnels communaux.*

Monsieur ANDREUX : *Ces indemnités seront-elles imposables ?*

Monsieur VINCENT : *Oui, comme tout salaire.*



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le mode de calcul de rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2014 ainsi que la dotation attribuée au Coordonnateur tels qu'exposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.

11 - Adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC) :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes d'adhésion au SMIC des Vosges des Communes de MADEGNEY (Canton de DOMPAIRE) et BRECHAINVILLE (Canton de NEUFCHATEAU) ainsi que de la Communauté de Communes des Hauts Champs (Siège : SAINT-MICHEL SUR MEURTHER) et du Syndicat à vocation scolaire de la Vallée de la Hure (Siège : DENIPAIRE) acceptées à l'unanimité par le Comité Syndical lors de sa réunion du 03 octobre 2013.

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les demandes d'adhésion des Communes de MADEGNEY (Canton de DOMPAIRE) et BRECHAINVILLE (Canton de NEUFCHATEAU) ainsi que de la Communauté de Communes des Hauts Champs (Siège : SAINT-MICHEL SUR MEURTHER) et du Syndicat à vocation scolaire de la Vallée de la Hure (Siège : DENIPAIRE) ;

au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) des Vosges.

12 - Arrêt d'une partie du programme d'investissement pour 2014 et autorisation de payer en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014 :

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars [...], en l'absence d'adoption du budget avant cette date, [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Cette pratique permet, avant même le vote des budgets primitifs de l'année n+1, d'engager des dépenses d'investissement non inscrites aux budgets de l'année n (et donc pas en reste à réaliser).

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits nécessaires concernant les investissements nouveaux que la Commission « Travaux » (réunion du 12/10/2013) a proposé d'arrêter par anticipation et que Monsieur AUDINOT, Adjoint aux Travaux, a récapitulé.

Discussions :

Monsieur ANDREUX se dit satisfait de voir que la piste cyclable sera prolongée. Il précise que les plans existent, réalisés en 2006 par le Conseil Général et qu'il suffira de s'y reporter.

Monsieur AUDINOT répond néanmoins que le projet devra être revu dans le sens d'un renforcement de la sécurité, évoquant un rétrécissement de l'emprise de la route en fonction des normes actuelles, ... mais aussi de la conservation du cadre naturel, le tout en coordination avec le Conseil Général.

Madame MARGAINE : Attention, si la chaussée est trop réduite, les automobilistes passeront au milieu.

Monsieur AUDINOT : Une nouvelle commission « Travaux » sera réunie courant janvier pour approfondir ces sujets.



Arrivée de Madame VILLAUME à 21h05 avant le vote du point n° 12.

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'arrêter par anticipation et donc d'ouvrir les crédits concernant les investissements 2013 suivants :
 - Aménagement de trottoirs et bouclage de la canalisation d'adduction d'eau potable entre Huchère et Saint-Nabord-Centre (y compris maîtrise d'œuvre) :
Inscription à hauteur de 360 000.00 € TTC au compte 2128 du Budget communal,
Inscription à hauteur de 100 000.00 € HT au compte 2315 du Budget annexe « Eau » ;
 - Reprise en bac acier isolé de la partie de la toiture du CSC couvrant notamment les salles Lorraine et France ainsi que les petites salles situées dans la continuité :
Inscription à hauteur de 50 000.00 € TTC au compte 2128 du Budget communal ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2013 ;
- **PREND ACTE** que leur vote permet de faire entrer les marchés, sous réserve de leur montant, pour les prestations concernées dans le cadre de la délégation permanente de Madame le Maire et que, par conséquent, cette dernière est autorisée à engager et finaliser les consultations des entreprises afférentes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser et signer de tous les actes propres à permettre la pleine application de la présente délibération.

13 - Autorisation donnée à Madame le Maire de demander les subventions correspondant aux investissements 2013 arrêtés par anticipation :

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de l'autoriser à signer tous les actes et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de toute subvention permettant de financer les investissements 2014 arrêtés ce jour par anticipation ainsi que pour les éventuels restes-à-réaliser des années antérieures auprès de tous les organismes habilités à ce titre (État, Fonds Parlementaires, Conseil Général des Vosges, Conseil Régional de Lorraine, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, ...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Après avoir validé le programme d'investissements arrêtés ce jour par anticipation aux budgets primitifs 2014, **SOLLICITE** auprès des organismes habilités (État, Fonds Parlementaires, Conseil Général des Vosges, Conseil Régional de Lorraine, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, ...) l'intégralité des subventions qui y sont prévues ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire afin de préciser, détailler et mettre en œuvre les demandes de subvention précitées sous la forme d'une décision du Maire prise par délégation du Conseil municipal.

14 - Budget communal - Détermination d'une durée d'amortissement :

Madame le Maire propose d'arrêter comme suit des durées d'amortissement sur divers budgets :

- Budget communal :
 - Subventions reçues au titre des « amendes de police » : 10 ans.
- Tous budgets :
 - Études non suivies de travaux (études générales de réseaux, ...) : 5 ans pour les prestations d'un montant inférieur à 10 000.00 € et 10 ans au-delà.





Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement proposées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour faire application de la présente.

15 - Décision modificative de crédits n°03 sur le budget communal :

Monsieur VINCENT, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédit soumis à son approbation.

Il s'agit de permettre l'amortissement des subventions reçues au titre des amendes de police au 01/01/2013.

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n°3 sur le budget communal tel que présenté par Monsieur VINCENT, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Décision Modificative de crédits n°03 - Budget Communal									
Section de Fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant
023	023	010	Virement à la section d'investissement	3 600.00 €	777	042	010	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	3 600.00 €
				3 600.00 €					3 600.00 €

Section d'investissement									
Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant
13932	040	010	Amendes de police	3 600.00 €	021	021	010	Virement de la section de fonctionnement	3 600.00 €
				3 600.00 €					3 600.00 €

16 - Décision modificative de crédits n°02 sur le budget annexe « eau potable » :

Monsieur VINCENT, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédit soumis à son approbation.

Il s'agit de permettre l'amortissement de certaines études non suivies de travaux (études générales de réseaux, ...).

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n°2 sur le budget annexe « Eau potable » tel que présenté par Monsieur VINCENT, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



Décision Modificative de crédits n°02 - Budget annexe « eau potable »

Section de Fonctionnement

Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant
6811	042	010	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	2 200.00 €	70111	70	010	Ventes d'eau aux abonnés	1 000.00 €
673	67	010	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000.00 €					
023	023	010	Virement à la section d'investissement	- 2 200.00 €					
				1 000.00 €					1 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant
					28031	040	010	Frais d'études	2 200.00 €
					021	021	010	Virement de la section de fonctionnement	- 2 200.00 €
				-					-

17 - Décision modificative de crédits n°01 sur le budget annexe « assainissement » :

Monsieur VINCENT, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédit soumis à son approbation.

Il s'agit de permettre l'amortissement de certaines études non suivies de travaux (études générales de réseaux, ...).

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n° 1 sur le budget annexe « Assainissement » tel que présenté par Monsieur VINCENT, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Décision Modificative de crédits n°01 - Budget annexe « assainissement »

Section de Fonctionnement

Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant
6811	042	010	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	3 600.00 €	70611	70	010	Redevance d'assainissement collectif	3 000.00 €
6541	65	010	Créances admises en non-valeur	2 000.00 €					
673	67	010	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000.00 €					
023	023	010	Virement à la section d'investissement	- 3 600.00 €					
				3 000.00 €					3 000.00 €



Section d'investissement									
Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant
					28031	040	010	Frais d'études	3 600.00 €
					021	021	010	Virement de la section de fonctionnement	- 3 600.00 €
				-					-

18 - Admissions en non-valeur sur divers budgets :

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la liste des admissions en non-valeur présentée par Madame le Trésorier Principal et pour lesquelles toutes les voies de recours ont été épuisées :

- 1 029.95 € sur le budget communal,
- 1 781.33 € et 446.20 € sur le budget annexe « assainissement »,
- 6 484.52 € et 581.37 € sur le budget annexe « eau potable » ;

Ces admissions sont la conséquence de disparition d'entreprise et de plan de surendettement de particuliers.

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la liste des admissions en non-valeur telle qu'annexée à la présente délibération présentée par Madame le Trésorier Principal et pour lesquelles toutes les voies de recours ont été épuisées du fait de disparitions d'entreprises ou de plan de surendettement de particuliers ;
- **DEMANDE** à Madame le Maire à mandater les dépenses correspondantes aux comptes 6541 et 673 des budgets correspondants ;
- et **AUTORISE** cette dernière à signer toutes pièces y relatives.

ADMISSIONS EN NON VALEUR - Compte 6541				
Exercice	n° titre	Nature de la recette	Redevable	Montant TTC
Budget Général				
2009	T 629	Surendettement effacement dette		11,85
2010	R 6 54	Surendettement effacement dette		254,15
2010	R 6 57	Surendettement effacement dette		231,38
2010	R 6 54	Surendettement effacement dette		252,45
2010	T 477	NPAI demande de renseignement négative		71,36
2010	T 482	NPAI demande de renseignement négative		69,77
2010	T 483	NPAI demande de renseignement négative		71,36
2011	R 6 67	Surendettement effacement dette		12,63
2011	R 6 187	Surendettement effacement dette		21,00
2011	R 6 185	Surendettement effacement dette		18,00
2011	T 289	Surendettement effacement dette		5,00
2012	R 6 190	Surendettement effacement dette		11,00
Total - Admissions en non-valeur Budget Général :				1 029.95
Budget Assainissement				
2010	R6103	PV carence		20,28
2010	R6103	PV carence		101,83
2010	R 11 1302	Décédé demande de renseignement négative		6,58
2010	R 11 1302	Décédé demande de renseignement négative		33,02
2010	R1 1488	PV carence		37,16



2010	R 1 1488	PV carence		7,40
2010	R 6 474	Créance minime		5,44
2010	R 6 102	PV carence		36,44
2010	R 6 102	PV carence		183,01
2010	R 11 1172	Décédé demande de renseignement négative		22,02
2010	R 11 1172	Décédé demande de renseignement négative		4,38
2010	R 3 1375	Surendettement effacement dette		13,05
2010	R 3 1375	Surendettement effacement dette		103,20
2010	R 6 213	Surendettement effacement dette		11,78
2010	R 6 213	Surendettement effacement dette		59,17
2010	R 6 504	Créance minime		2,47
2010	R 11 722	Surendettement effacement dette		52,29
2010	R 11 722	Surendettement effacement dette		10,41
2011	R 11 1032	Surendettement effacement dette		64,00
2011	R 11 1066	Décédée demande de renseignement négative		11,23
2011	R 11 1066	Décédée demande de renseignement négative		59,01
2011	R 11 1100	Décédé demande de renseignement négative		17,54
2011	R 11 1100	Décédé demande de renseignement négative		92,11
2011	R 6 190	Surendettement effacement dette		155,45
2011	R 6 190	Surendettement effacement dette		29,59
2011	R 11 664	Surendettement effacement dette		90,68
2011	R 11 664	Surendettement effacement dette		17,26
2011	R 6 86	PV carence		259,08
2011	R 6 86	PV carence		49,32
2011	T 52	Surendettement effacement dette		71,96
2011	T 52	Surendettement effacement dette		13,70
2011	T 57	Surendettement effacement dette		4,32
2011	T 57	Surendettement effacement dette		0,82
2012	T 43	Décédé demande de renseignement négative		14,04
2012	T 43	Décédé demande de renseignement négative		11,78
2012	T 43	Décédé demande de renseignement négative		63,91
2012	T 46	Créance minime		6,11
2013	R 6 479	Insuffisance Actif		35,38
2013	R 6 479	Insuffisance Actif		4,11
Total - Admissions en non-valeur budget assainissement :				1 781,33
Budget Eau				
2005	T900001001	Créance minime		2,19
2007	T33	Surendettement effacement dette		50,69
2007	T33	Surendettement effacement dette		167,40
2007	T34	Surendettement effacement dette		336,93
2007	T900001000	PV carence		38,13
2007	T900001001	Décédée demande de renseignement négative		137,25
2007	T900001001	Poursuite sans suite		192,75
2007	T900030001	Décédé demande de renseignement négative		123,64
2007	T900043000	Poursuite sans suite		227,36
2008	T900043000	PV carence		89,38
2008	T900001000	Poursuite sans suite		110,37
2008	T900001000	Surendettement effacement dette		52,14



2008	T900001000	Décédée demande de renseignement négative	111,35
2008	T900001001	Décédé demande de renseignement négative	168,10
2008	T900001000	PV carence	5,62
2008	T900021000	Poursuite sans suite	30,45
2008	T900021000	Surendettement effacement dette	151,83
2008	T900021001	Décédée demande de renseignement négative	98,07
2008	T900021001	Décédé demande de renseignement négative	224,92
2008	T900021001	Créance minime	19,37
2008	T900021001	PV carence	182,24
2009	T 49	Poursuite sans suite	89,50
2009	T900003000	PV carence	81,20
2009	T900003000	Surendettement effacement dette	145,12
2009	T900003000	PV carence	129,91
2009	T900003001	Décédée demande de renseignement négative	30,35
2009	T900003001	Décédé demande de renseignement négative	209,05
2009	T900003001	PV carence	138,24
2009	T900018000	Poursuite sans suite	39,81
2009	T900018000	PV carence	46,61
2009	T900018000	Surendettement effacement dette	216,54
2009	T900018000	Créance minime	11,11
2009	T900018000	Créance minime	5,97
2009	T900018000	Poursuite sans suite	146,10
2009	T900018001	Décédé demande de renseignement négative	51,73
2010	R 6 103	PV carence	182,27
2010	R 6 103	PV carence	19,98
2010	R 11 1302	Décédé demande de renseignement négative	108,73
2010	R 11 1302	Décédé demande de renseignement négative	6,48
2010	R 1 1488	PV carence	7,29
2010	R1 1488	PV carence	76,42
2010	R 11 785	Surendettement effacement dette	18,36
2010	R 6 102	PV carence	195,60
2010	R 6 102	PV carence	35,91
2010	R 11 1172	Décédé demande de renseignement négative	4,32
2010	R 11 1172	Décédé demande de renseignement négative	23,53
2010	R 3 1375	Surendettement effacement dette	89,45
2010	R 6 213	Surendettement effacement dette	11,61
2010	R 6 213	Surendettement effacement dette	63,24
2010	R 6 504	Créance minime	2,43
2010	R 11 722	Surendettement effacement dette	55,88
2010	R 11 722	Surendettement effacement dette	10,26
2011	R 11 1066	Décédée demande de renseignement négative	96,17
2011	R 11 1100	Décédé demande de renseignement négative	17,28
2011	R 111100	Décédé demande de renseignement négative	169,41
2011	R 6 190	Surendettement effacement dette	235,05
2011	R 6 190	Surendettement effacement dette	29,16
2011	R 11 664	Surendettement effacement dette	167,92



2011	R 11 664	Surendettement effacement dette		17,01
2011	R 6 86	PV carence		342,46
2011	R 6 86	PV carence		48,60
2011	T 82	Surendettement effacement dette		77,93
2011	T 82	Surendettement effacement dette		13,50
2011	T 82	Surendettement effacement dette		41,44
2011	T 82	Surendettement effacement dette		25,00
2011	T 87	Surendettement effacement dette		9,95
2011	T 87	Surendettement effacement dette		0,81
2011	T 87	Surendettement effacement dette		99,68
2011	T 87	Surendettement effacement dette		25,00
2012	T 139	Décédée demande de renseignement négative		11,61
2012	T 139	Décédée demande de renseignement négative		26,75
2012	T 139	Décédée demande de renseignement négative		83,10
2012	T 139	Décédée demande de renseignement négative		69,63
2013	R 6 479	Insuffisance Actif		99,53
2013	R 6 479	Insuffisance Actif		4,35
Total - Admissions en non-valeur Service Eau :				6 484,52

ADMISSIONS EN NON VALEUR - Compte 673				
Exercice	n° titre	Nature de la recette	Redevable	Montant TTC
Budget Assainissement				
2012		Décédée demande de renseignement négative		132.74
2012		PV carence		313.46
Total - Admissions en non-valeur budget assainissement :				446.20
Budget Eau				
2012		Décédée demande de renseignement négative		197.97
2012		PV carence		383.40
Total - Admissions en non-valeur Service Eau :				581.37

19 - Décision Modificative de crédits n°01 sur le budget annexe « Lotissement Le Plein » :

Monsieur VINCENT, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédit soumis à son approbation.

Il s'agit de permettre la réalisation des opérations de stock suite aux ventes de l'année.

Sur proposition de Madame le Maire et à la majorité, 18 POUR, 5 CONTRE (Mesdames COURTOIS et MARGAINE et Messieurs ANDREUX, JEANNEROT et SCHINDELE) et 1 ABSTENTION (Monsieur GALMICHE), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n°1 sur le budget annexe « Lotissement Le Plein » tel que présenté par Monsieur VINCENT, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



Décision Modificative de crédits n°01 - Budget Annexe « Lotissement Le Plein »

Section de Fonctionnement

Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant
71355	042		Variation de stock	116 861.83	7015	70		Vente de terrains aménagés	116 861.83
7133	042		Annulation stock initial	21 466.49	71355	042		Variation de stock	13 773.14
6045	011		Achat d'études et de prestations	- 5 000.00	7133	042		Variation des en-cours	5 000.00
605	011		Achat de matériel	5 000.00	7752	77		Déficit pris en charge par le budget principal	2 693.14
				138 328.32					138 328.11

Section d'investissement

Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant
16874	16		Autres dettes communales	20 000.00	3355	040		Travaux	116 861.83
3555	040		Terrains aménagés	13 773.14	3355	040		Travaux	21 294.55
3355	040		Travaux	5 000.00	3351	040		Terrains	171.94
				38 773.14					138 328.32



QUESTIONS DIVERSES

- Bilan forestier 2013 :

BILAN FORESTIER 2013 FORET COMMUNALE DE ST-NABORD

Volume total martelé	5870	<i>dont</i>	
	210	3%	Etat sanitaire de la forêt = Volume de produits accidentels
	250	4%	Volume de bois conservés au titre de la biodiversité
Commentaires : Volume martelé conforme aux prévisions. Récolte inférieure de 15 % de la possibilité volume prévue par l'aménagement (6740 m3/an). Plan d'aménagement (1999 à 2013) en cours de révision. Peu de produits accidentels en 2013.			

Ventes de bois . Recettes	268 000		
Ventes de bois . Volume	6200	<i>dont</i>	
	1850	30%	Contrat d'approvisionnement bois façonnés
	360 m3 = 530 stères	6%	Vente de bois de chauffage destiné aux habitants
Commentaires : Les contrats d'approvisionnement sont conformes aux prévisions . Hausse des cours constatée dans les ventes feuillues et résineuses du dernier semestre . Pas de coupes invendues en 2013 . Vente d'une partie des coupes en portefeuille (K.L.M. = 600 m3). Prévisions de recettes de début d'année largement dépassée.			

	Proposés	Retenus
Travaux courants	83 350	51 475
Travaux d'exploitation	46 074	46 074
Commentaires : Les travaux touristiques ont été réalisés par les Services Techniques . L'ensemble des travaux sylvicoles ont été retenus. (Importance des travaux en faveur de la diversité des essences forestières).		

Discussions :

Monsieur SCHINDELE s'interroge sur l'efficacité de la nouvelle politique de vente « bord de route » ?

Monsieur DEMURGER : Comme attendu, nos recettes en ont été boostées.

Monsieur SCHINDELE : Et les lots de bois ?

Monsieur DEMURGER : Les derniers noms sur la liste seront servis avant le mois de mars.

Monsieur VINCENT : L'ONF propose d'ailleurs d'appliquer aussi une politique « bord de route » aux affouages afin d'en sécuriser la pratique.



Monsieur DEMURGER : Cela nous coûterait un peu plus cher mais le prix de vente pourrait aussi être relevé.

Monsieur SCHINDELE : Cela se pratique déjà à POUXEUX.

Madame MARGAINE évoque aussi le problème de revente.

Madame le Maire tient d'ailleurs à remercier publiquement les services de l'ONF avec qui nous travaillons efficacement. Les conseils et la gestion sont irréprochables.

- **Compte-rendu de la réunion du groupe de travail « forêt - environnement » du 13 décembre 2013 :**

Le texte intégral de ce compte-rendu sera transmis à chaque Conseiller Municipal en annexe du présent procès-verbal.

Discussions :

S'agissant de l'occupation illicite par des gens du voyage d'un terrain sur ELOYES et plus largement de nos aires de grands passages intercommunales, Monsieur PIRON demande s'il ne serait pas pertinent, bien que la législation de nous y oblige pas, d'y créer des sanitaires ? L'état sanitaire de leurs abords s'en trouverait sans doute grandement amélioré. Il évoque l'hypothèse de toilettes sèches.

Madame MONTESINOS craint que ces équipements soient l'objet de dégradations comme c'est régulièrement le cas dans les aires permanentes qui en sont équipées.

- **Le sujet des horaires d'ouverture au public de l'Agence Postale Communal est évoqué par Monsieur PIRON :**

Discussions :

Monsieur PIRON : Ne pourrait-on pas revoir les horaires d'ouverture de l'APC afin de créer une meilleure synergie avec les commerces avoisinants ?

Madame le Maire : La permutation d'un après-midi vers un matin est en discussion.

Monsieur PIRON : Toute la semaine serait mieux.

Madame le Maire : nous en discuterons. Un avenant devra être conclu avec la Poste. Cela vous sera sans doute proposé pour validation en février 2014.

Monsieur SCHINDELE rappelle que les après-midi avaient été privilégiés pour les entreprises afin que cela cadre le mieux avec l'heure de relève courrier.

- **Rétrospective des travaux réalisés depuis fin novembre 2013 par Monsieur AUDINOT.**
- **Prochaine réunion du Conseil Municipal : Courant février avec notamment les débats d'orientations budgétaires.**
- **Remerciements à Monsieur VALROFF et aux employés municipaux pour leur travail lié aux séances du Conseil Municipal.**
- **Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous, rendez-vous en 2014.**

Clôture de la séance à 21h45.

Le Maire,

Signé

Michèle ASNARD.

